



ETAT DES LIEUX FINITION DES BOIS EN MENUISERIE EXTERIEURE

Le développement de l'utilisation du bois en menuiserie extérieure passe par une connaissance de la durée de vie de ces parties d'ouvrages. Celle-ci nécessite une mise en œuvre et optimisation des méthodes d'essai de vieillissement artificiel et de vieillissement naturel afin de fiabiliser la prédiction du délai de recouvrement de la finition en fonction des conditions d'exposition (climat, orientation, ...). Des études françaises et européennes ont été réalisées ou sont en cours sur le sujet (étude CODIFAB Finitions 10ans, étude CODIFAB Durée de service Menuiserie, étude européenne ARWOOD, étude européenne SERVOWOOD...).

L'objectif de ce document est de réaliser un état des lieux ayant notamment pour finalité d'apporter des éléments de réponse aux trois points évoqués ci-dessous :

- L'interprétation des conditions d'exposition définies par la norme EN 927-1 ainsi que leur adaptation en France métropolitaine.
- La correspondance entre le vieillissement naturel selon EN 927-3 et la durée de service des systèmes de finition en fonction des conditions d'exposition,
- La pertinence de l'utilisation de l'essai de vieillissement accéléré « à la roue » (RDA) et de ses éventuelles évolutions/adaptations comme protocole d'essai de vieillissement en qualification initiale (ETI) et/ou en contrôle de production (CPU).

Ce document comporte des orientations et propositions restant également à valider et des axes de progrès à mener via de nouvelles études collectives ou privées.

STATE OF THE ART COATINGS FOR EXTERIOR WOODEN JOINERY

The development of the use of wood for exterior joinery requires knowledge of the service life of these elements. This requires the implementation and optimization of artificial and natural aging tests in order to predict reliable maintenance intervals depending on exposure conditions (climate, orientation, ...). French and European studies dealing with this the subject have been conducted or are still on-going (CODIFAB project 10 years Coatings, CODIFAB project service life of joineries, European project ARWOOD, European project SERVOWOOD...).

The purpose of this document is to provide an overview of coatings for exterior wooden joinery and especially to try to answer the three points mentioned hereafter:

- Interpretation of exposure conditions defined in EN 927-1 and their use in France.
- Relation between natural aging tests according to EN 927-3 and the service life of coating systems for the exposure conditions,
- The relevance of the use of the wheel as an accelerated aging test and its possible modifications / adaptations to be used for initial qualification (ETI) and / or production control (CPU).

This document includes guidelines and proposals (to be validated) as well as possible improvement to be carried out via new collaborative or private studies.

REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr

FINANCEMENT



Le CODIFAB, devenu Comité Professionnel de Développement Economique par décret en conseil d'Etat en 2009, a été créé à la demande des professions de l'ameublement et de la seconde transformation du bois : CAPEB, FIBC, UFC, UFME, UIPP, UMB-FFB, UNAMA, UNIFA.

Le CODIFAB a pour mission de conduire et financer des actions collectives dans le respect de la réglementation européenne et dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1978 ; ceci par le produit d'une taxe fiscale affectée, créée par l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 du 30 Décembre 2003 (modifiée), et dont il assure la collecte.